

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●					
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
	A-3 : Activité para-agricole							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
NORMES								
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●					
		Jumelée						
		Contiguë						
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	<b>7.3</b>					
		Profondeur minimale (m)	<b>7.3</b>					
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	<b>90</b>					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )						
		Hauteur en étage(s) minimale	<b>1</b>					
		Hauteur en étage(s) maximale	<b>2</b>					
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	<b>60</b>					
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	<b>30</b>					
Avant minimale (m)		<b>6</b>						
Latérale minimale (m)		<b>1.5</b>						
Latérales totales minimales (m)		<b>3</b>						
	Arrière minimale (m)	<b>8</b>						
LOTISSEMENT								
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	<b>8000</b>						
DIVERS								
	Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)	●						
	Aqueduc et égout (art. 247)	●						
	Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)	●						
NOTES							Amendements	
							No. Régl.	Date

CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●				
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
<b>AGRICULTURE</b>	P-4 : Infrastructures publiques majeures						
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs						
	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage	●					
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
NORMES							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●		●		
		Jumelée					
		Contiguë					
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	<b>7.3</b>				
		Profondeur minimale (m)	<b>7.3</b>				
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	<b>90</b>				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )					
		Hauteur en étage(s) minimale	<b>1</b>		<b>1</b>		
		Hauteur en étage(s) maximale	<b>2</b>		<b>2</b>		
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale					
		Hauteur en mètres maximale					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	<b>60</b>		<b>60</b>		
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	<b>30</b>		<b>30</b>		
Avant minimale (m)		<b>6</b>		<b>15</b>			
Latérale minimale (m)		<b>1.2</b>		<b>12</b>			
Latérales totales minimales (m)		<b>3.2</b>		<b>24</b>			
<b>LOTISSEMENT</b>	Arrière minimale (m)	<b>8</b>		<b>8</b>			
	<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)					
		Profondeur minimale (m)					
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		<b>8000</b>					
DIVERS							
	Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)	●					
	Normes spécifiques à certains secteurs périurbains (art. 275)	●					
<b>NOTES</b>						<b>Amendements</b>	
						No. Régl.	Date

CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●				
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
<b>AGRICULTURE</b>	P-4 : Infrastructures publiques majeures						
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs						
	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage	●					
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
NORMES							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●		●		
		Jumelée					
		Contiguë					
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	<b>7.3</b>				
		Profondeur minimale (m)	<b>7.3</b>				
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	<b>90</b>				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )					
		Hauteur en étage(s) minimale	<b>1</b>		<b>1</b>		
		Hauteur en étage(s) maximale	<b>2</b>		<b>2</b>		
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale					
		Hauteur en mètres maximale					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	<b>60</b>		<b>60</b>		
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	<b>30</b>		<b>30</b>		
Avant minimale (m)		<b>6</b>		<b>15</b>			
Latérale minimale (m)		<b>1.2</b>		<b>12</b>			
Latérales totales minimales (m)		<b>3.2</b>		<b>24</b>			
	Arrière minimale (m)	<b>8</b>		<b>8</b>			
LOTISSEMENT							
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	<b>8000</b>					
DIVERS							
	Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)	●					
	Normes spécifiques à certains secteurs périurbains (art. 275)	●					
NOTES						Amendements	
						No. Régl.	Date

CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●				
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●				
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
P-4 : Infrastructures publiques majeures							
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage		●				
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
NORMES							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●		●		
		Jumelée					
		Contiguë					
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	<b>7.3</b>				
		Profondeur minimale (m)	<b>7.3</b>				
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	<b>90</b>				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )					
		Hauteur en étage(s) minimale	<b>1</b>		<b>1</b>		
		Hauteur en étage(s) maximale	<b>2</b>		<b>2</b>		
	Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale						
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	<b>60</b>		<b>60</b>		
		Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	<b>30</b>		<b>30</b>		
<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	<b>6</b>		<b>15</b>			
	Latérale minimale (m)	<b>1.2</b>		<b>12</b>			
	Latérales totales minimales (m)	<b>3.2</b>		<b>24</b>			
	Arrière minimale (m)	<b>8</b>		<b>8</b>			
LOTISSEMENT							
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	<b>8000</b>					
DIVERS							
Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)		●					
Normes spécifiques à certains secteurs périurbains (art. 275)		●					
NOTES						Amendements	
						No. Régl.	Date

CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●				
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage	●					
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>						
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>						
NORMES							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●		●		
		Jumelée					
		Contiguë					
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	<b>7.3</b>				
		Profondeur minimale (m)	<b>7.3</b>				
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	<b>90</b>				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )					
		Hauteur en étage(s) minimale	<b>1</b>		<b>1</b>		
		Hauteur en étage(s) maximale	<b>2</b>		<b>2</b>		
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale					
		Hauteur en mètres maximale					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	<b>60</b>		<b>60</b>		
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	<b>30</b>		<b>30</b>		
Avant minimale (m)		<b>6</b>		<b>15</b>			
Latérale minimale (m)		<b>1.2</b>		<b>12</b>			
<b>LOTISSEMENT</b>	Latérales totales minimales (m)	<b>3.2</b>		<b>24</b>			
	Arrière minimale (m)	<b>8</b>		<b>8</b>			
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	<b>8000</b>					
DIVERS							
	Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)	●					
	Normes spécifiques à certains secteurs périurbains (art. 275)	●					
NOTES						Amendements	
						No. Régl.	Date

CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●				
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
<b>AGRICULTURE</b>	P-4 : Infrastructures publiques majeures						
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs						
	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage		●				
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
NORMES							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●		●		
		Jumelée					
		Contiguë					
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	<b>7.3</b>				
		Profondeur minimale (m)	<b>7.3</b>				
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	<b>90</b>				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )					
		Hauteur en étage(s) minimale	<b>1</b>		<b>1</b>		
		Hauteur en étage(s) maximale	<b>2</b>		<b>2</b>		
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale					
		Hauteur en mètres maximale					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	<b>60</b>		<b>60</b>		
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	<b>30</b>		<b>30</b>		
Avant minimale (m)		<b>6</b>		<b>15</b>			
Latérale minimale (m)		<b>1.2</b>		<b>12</b>			
Latérales totales minimales (m)		<b>3.2</b>		<b>24</b>			
Arrière minimale (m)	<b>8</b>		<b>8</b>				
LOTISSEMENT							
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	<b>8000</b>					
DIVERS							
Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)		●					
Normes spécifiques à certains secteurs périurbains (art. 275)		●					
NOTES						Amendements	
						No. Régl.	Date

CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●				
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage	●					
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
NORMES							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●		●		
		Jumelée					
		Contiguë					
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	<b>7.3</b>				
		Profondeur minimale (m)	<b>7.3</b>				
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	<b>90</b>				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )					
		Hauteur en étage(s) minimale	<b>1</b>		<b>1</b>		
		Hauteur en étage(s) maximale	<b>2</b>		<b>2</b>		
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	<b>60</b>		<b>60</b>		
		Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	<b>30</b>		<b>30</b>		
	<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	<b>6</b>		<b>15</b>		
		Latérale minimale (m)	<b>1.2</b>		<b>12</b>		
Latérales totales minimales (m)		<b>3.2</b>		<b>24</b>			
Arrière minimale (m)		<b>8</b>		<b>8</b>			
LOTISSEMENT							
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	<b>8000</b>					
DIVERS							
	Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)	●					
	Normes spécifiques à certains secteurs périurbains (art. 275)	●					
NOTES						Amendements	
						No. Régl.	Date

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●					
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
	A-3 : Activité para-agricole							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
NORMES								
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●					
		Jumelée						
		Contiguë						
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	<b>7.3</b>					
		Profondeur minimale (m)	<b>7.3</b>					
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	<b>135</b>					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )						
		Hauteur en étage(s) minimale	<b>1</b>					
		Hauteur en étage(s) maximale	<b>2</b>					
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	<b>60</b>					
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	<b>30</b>					
Avant minimale (m)		<b>6</b>						
Latérale minimale (m)		<b>1.5</b>						
Latérales totales minimales (m)		<b>3</b>						
	Arrière minimale (m)	<b>8</b>						
LOTISSEMENT								
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
DIVERS								
Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)		●	●					
Normes spécifiques à certains secteurs périurbains - Exception (art. 278)		●	●					
Pour l'usage habitation prévu au cahier de spécifications, les dispositions de l'article 304 du règlement de zonage 1103 concernant la distance de dégagement entre chaque bâtiment détenus en copropriété ou faisant l'objet d'un plan intégré est non applicable. Ainsi, les marges prévues au cahier de spécifications devront être appliquées à la propriété à usage exclusif		●						
NOTES							Amendements	
							No. Régl.	Date
							1103-5	2008-06-10

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage	●						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
	A-3 : Activité para-agricole							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
NORMES								
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●		●			
		Jumelée						
		Contiguë						
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	<b>7.3</b>					
		Profondeur minimale (m)	<b>7.3</b>					
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	<b>90</b>					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )						
		Hauteur en étage(s) minimale	<b>1</b>		<b>1</b>			
		Hauteur en étage(s) maximale	<b>2</b>		<b>2</b>			
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	<b>60</b>		<b>60</b>			
		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	<b>30</b>		<b>30</b>			
	<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	<b>6</b>		<b>15</b>			
		Latérale minimale (m)	<b>1.2</b>		<b>12</b>			
Latérales totales minimales (m)		<b>3.2</b>		<b>24</b>				
Arrière minimale (m)		<b>8</b>		<b>8</b>				
LOTISSEMENT								
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	<b>8000</b>						
DIVERS								
	Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)	●						
	Normes spécifiques à certains secteurs périurbains (art. 275)	●						
NOTES							Amendements	
							No. Régl.	Date

CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique					
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur					
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur					
		C-6.3 : Terrains de camping					
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●				
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●				
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage	●					
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
NORMES							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●		●		
		Jumelée					
		Contiguë					
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	<b>7.3</b>				
		Profondeur minimale (m)	<b>7.3</b>				
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	<b>90</b>				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )					
		Hauteur en étage(s) minimale	<b>1</b>		<b>1</b>		
		Hauteur en étage(s) maximale	<b>2</b>		<b>2</b>		
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	<b>60</b>		<b>60</b>		
		Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	<b>30</b>		<b>30</b>		
	<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	<b>6</b>		<b>15</b>		
		Latérale minimale (m)	<b>1.2</b>		<b>12</b>		
Latérales totales minimales (m)		<b>3.2</b>		<b>24</b>			
Arrière minimale (m)		<b>8</b>		<b>8</b>			
LOTISSEMENT							
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	<b>8000</b>					
DIVERS							
	Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)	●					
	Normes spécifiques à certains secteurs périurbains (art. 275)	●					
<b>NOTES</b>						<b>Amendements</b>	
						No. Régl.	Date

CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●				
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●				
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
<b>AGRICULTURE</b>	P-4 : Infrastructures publiques majeures						
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs						
	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage		●				
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
NORMES							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●		●		
		Jumelée					
		Contiguë					
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	<b>7.3</b>				
		Profondeur minimale (m)	<b>7.3</b>				
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	<b>90</b>				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )					
		Hauteur en étage(s) minimale	<b>1</b>		<b>1</b>		
		Hauteur en étage(s) maximale	<b>2</b>		<b>2</b>		
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale					
		Hauteur en mètres maximale					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	<b>60</b>		<b>60</b>		
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	<b>30</b>		<b>30</b>		
Avant minimale (m)		<b>6</b>		<b>15</b>			
Latérale minimale (m)		<b>1.2</b>		<b>12</b>			
Latérales totales minimales (m)		<b>3.2</b>		<b>24</b>			
Arrière minimale (m)	<b>8</b>		<b>8</b>				
LOTISSEMENT							
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	<b>8000</b>					
DIVERS							
Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)		●					
Normes spécifiques à certains secteurs périurbains (art. 275)		●					
NOTES						Amendements	
						No. Régl.	Date

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
<b>AGRICULTURE</b>	P-4 : Infrastructures publiques majeures							
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage	●						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
	A-3 : Activité para-agricole							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
NORMES								
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●		●			
		Jumelée						
		Contiguë						
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	<b>7.3</b>					
		Profondeur minimale (m)	<b>7.3</b>					
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	<b>90</b>					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )						
		Hauteur en étage(s) minimale	<b>1</b>		<b>1</b>			
		Hauteur en étage(s) maximale	<b>2</b>		<b>2</b>			
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	<b>60</b>		<b>60</b>			
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	<b>30</b>		<b>30</b>			
Avant minimale (m)		<b>6</b>		<b>15</b>				
Latérale minimale (m)		<b>1.5</b>		<b>12</b>				
Latérales totales minimales (m)		<b>3</b>		<b>24</b>				
<b>LOTISSEMENT</b>	Arrière minimale (m)	<b>8</b>		<b>8</b>				
	<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)						
<b>DIVERS</b>	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	<b>8000</b>						
	Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)	●						
Normes spécifiques à certains secteurs périurbains (art. 275)	●							
<b>NOTES</b>							<b>Amendements</b>	
							No. Régl.	Date

CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●				
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
<b>AGRICULTURE</b>	P-4 : Infrastructures publiques majeures						
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs						
	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage	●					
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
NORMES							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●		●		
		Jumelée					
		Contiguë					
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	<b>7.3</b>				
		Profondeur minimale (m)	<b>7.3</b>				
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	<b>90</b>				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )					
		Hauteur en étage(s) minimale	<b>1</b>		<b>1</b>		
		Hauteur en étage(s) maximale	<b>2</b>		<b>2</b>		
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale					
		Hauteur en mètres maximale					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	<b>60</b>		<b>60</b>		
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	<b>30</b>		<b>30</b>		
Avant minimale (m)		<b>6</b>		<b>15</b>			
Latérale minimale (m)		<b>1.5</b>		<b>12</b>			
Latérales totales minimales (m)		<b>3</b>		<b>24</b>			
Arrière minimale (m)	<b>8</b>		<b>8</b>				
LOTISSEMENT							
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	<b>8000</b>					
DIVERS							
Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)		●					
Normes spécifiques à certains secteurs périurbains (art. 275)		●					
NOTES						Amendements	
						No. Régl.	Date

CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●				
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage		●				
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>						(1)	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
NORMES							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●		●	●	
		Jumelée					
		Contiguë					
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	7.3				
		Profondeur minimale (m)	7.3				
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	90				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )					
		Hauteur en étage(s) minimale	1		1		
		Hauteur en étage(s) maximale	2		2		
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60		60	60	
		Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30		30	30	
	<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	6		15	6	
		Latérale minimale (m)	1.5		12	5	
Latérales totales minimales (m)		3		24	10		
Arrière minimale (m)		8		8	8		
LOTISSEMENT							
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	8000			3000		
DIVERS							
PIIA					●		
Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)		●					
Normes spécifiques à certains secteurs périurbains (art. 275)		●					
NOTES						Amendements	
(1) Antenne de télécommunication. L'accès au site d'implantation doit s'effectuer par un chemin d'accès existant au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement.						No. Régl.	Date
						1103-3	2007-05-15

CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●				
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●				
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
<b>AGRICULTURE</b>	P-4 : Infrastructures publiques majeures	●					
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs						
	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage		●				
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
NORMES							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●		●		
		Jumelée					
		Contiguë					
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	<b>7.3</b>				
		Profondeur minimale (m)	<b>7.3</b>				
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	<b>90</b>				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )					
		Hauteur en étage(s) minimale	<b>1</b>		<b>1</b>		
		Hauteur en étage(s) maximale	<b>2</b>		<b>2</b>		
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale					
		Hauteur en mètres maximale					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	<b>60</b>		<b>60</b>		
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	<b>30</b>		<b>30</b>		
Avant minimale (m)		<b>6</b>		<b>15</b>			
Latérale minimale (m)		<b>1.5</b>		<b>12</b>			
Latérales totales minimales (m)		<b>3</b>		<b>24</b>			
	Arrière minimale (m)	<b>8</b>		<b>8</b>			
LOTISSEMENT							
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )						
DIVERS							
	Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)	●					
	Normes spécifiques à certains secteurs périurbains - Exception (art. 278)	●					
NOTES						Amendements	
						No. Régl.	Date

CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●				
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage	●					
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
NORMES							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●		●		
		Jumelée					
		Contiguë					
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	<b>7.3</b>				
		Profondeur minimale (m)	<b>7.3</b>				
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	<b>90</b>				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )					
		Hauteur en étage(s) minimale	<b>1</b>		<b>1</b>		
		Hauteur en étage(s) maximale	<b>2</b>		<b>2</b>		
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	<b>60</b>		<b>60</b>		
		Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	<b>30</b>		<b>30</b>		
	<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	<b>6</b>		<b>15</b>		
		Latérale minimale (m)	<b>1.5</b>		<b>12</b>		
Latérales totales minimales (m)		<b>3</b>		<b>24</b>			
Arrière minimale (m)		<b>8</b>		<b>8</b>			
LOTISSEMENT							
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	<b>8000</b>					
DIVERS							
Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)		●					
Normes spécifiques à certains secteurs périurbains (art. 275)		●					
NOTES						Amendements	
						No. Régl.	Date

CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●				
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●				
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
NORMES							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●				
		Jumelée					
		Contiguë					
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	<b>7.3</b>				
		Profondeur minimale (m)	<b>7.3</b>				
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	<b>90</b>				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )					
		Hauteur en étage(s) minimale	<b>1</b>				
		Hauteur en étage(s) maximale	<b>2</b>				
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale					
		Hauteur en mètres maximale					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	<b>60</b>				
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	<b>30</b>				
Avant minimale (m)		<b>12</b>					
Latérale minimale (m)		<b>3</b>					
Latérales totales minimales (m)		<b>6</b>					
	Arrière minimale (m)	<b>15</b>					
LOTISSEMENT							
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	<b>8000</b>					
DIVERS							
Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)		●					
Normes spécifiques à certains secteurs périurbains (art. 275)		●					
Pente de toit - Catégorie 3		●					
Pour l'usage habitation prévu au cahier de spécifications, les dispositions de l'article 304 du règlement de zonage 1103 concernant la distance de dégagement entre chaque bâtiment détenus en copropriété ou faisant l'objet d'un plan intégré est non applicable. Ainsi, les marges prévues au cahier de spécifications devront être appliquées à la propriété à usage exclusif.		●					
<b>NOTES</b>							<b>Amendements</b>
							No. Régl.
							Date
							1103-5
							2008-06-10

CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●				
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●				
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
NORMES							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●				
		Jumelée					
		Contiguë					
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	<b>7.3</b>				
		Profondeur minimale (m)	<b>7.3</b>				
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	<b>90</b>				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )					
		Hauteur en étage(s) minimale	<b>1</b>				
		Hauteur en étage(s) maximale	<b>2</b>				
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale					
		Hauteur en mètres maximale					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	<b>60</b>				
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	<b>30</b>				
Avant minimale (m)		<b>12</b>					
Latérale minimale (m)		<b>3</b>					
Latérales totales minimales (m)		<b>6</b>					
	Arrière minimale (m)	<b>15</b>					
LOTISSEMENT							
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	<b>8000</b>					
DIVERS							
	Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)	●					
	Normes spécifiques à certains secteurs périurbains (art. 275)	●					
	Pente de toit - Catégorie 3	●					
<b>NOTES</b>							<b>Amendements</b>
							No. Régl.
							Date

CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●				
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●				
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
NORMES							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●				
		Jumelée					
		Contiguë					
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	<b>7.3</b>				
		Profondeur minimale (m)	<b>7.3</b>				
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	<b>90</b>				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )					
		Hauteur en étage(s) minimale	<b>1</b>				
		Hauteur en étage(s) maximale	<b>2</b>				
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale					
		Hauteur en mètres maximale					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	<b>60</b>				
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	<b>30</b>				
Avant minimale (m)		<b>12</b>					
Latérale minimale (m)		<b>3</b>					
Latérales totales minimales (m)		<b>6</b>					
	Arrière minimale (m)	<b>15</b>					
LOTISSEMENT							
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	<b>8000</b>					
DIVERS							
	Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)	●					
	Normes spécifiques à certains secteurs périurbains (art. 275)	●					
	Pente de toit - Catégorie 3	●					
<b>NOTES</b>							<b>Amendements</b>
							No. Régl.
							Date

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●					
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
	A-3 : Activité para-agricole							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
NORMES								
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●					
		Jumelée						
		Contiguë						
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	<b>7.3</b>					
		Profondeur minimale (m)	<b>7.3</b>					
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	<b>90</b>					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )						
		Hauteur en étage(s) minimale	<b>1</b>					
		Hauteur en étage(s) maximale	<b>2</b>					
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	<b>60</b>					
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	<b>30</b>					
Avant minimale (m)		<b>6</b>						
Latérale minimale (m)		<b>1.5</b>						
<b>LOTISSEMENT</b>	Latérales totales minimales (m)	<b>3</b>						
	Arrière minimale (m)	<b>8</b>						
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	<b>8000</b>						
<b>DIVERS</b>	Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)	●						
	Aqueduc et égout (art. 247)	●						
	Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)	●						
<b>NOTES</b>							<b>Amendements</b>	
							No. Régl.	Date